

Dans ce numéro, vous trouverez des informations à propos du système de rémunération, du renchérissement et de l'octroi d'un jour de vacances supplémentaire pour le personnel en fonction depuis le 1er janvier 2004.

Système de rémunération

Introduction

Après l'entrée en vigueur, en 2007, du système de rémunération, la mise à jour et le suivi des évaluations de fonctions a pu débuter. En 2008, vingt-cinq fonctions ont été évaluées, en particulier dans le domaine des soins. La Commission faîtière les a validées lors de sa séance du 17 décembre 2008.

Chaque personne concernée sera informée par son employeur du changement de sa rémunération.

Ces évaluations ont rendu nécessaire la vérification de la cohérence du système de rémunération. La grille des fonctions a été adaptée en conséquence (voir tableau en page 3).

Les descriptions de fonctions modèles ont aussi été adaptées. Les titulaires des fonctions touchées par les changements recevront les descriptions correspondant à leur chaînage (par exemple les descriptions de la chaîne 103 - Soins II - pour les infirmiers-ères).

Principes

Adaptations salariales

Les modifications de salaire sont introduites selon le principe « francs pour francs », sans perte de salaire.

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur des nouvelles évaluations de fonctions est fixée au 1^{er} janvier 2009.

Les adaptations salariales seront effectuées jusqu'à fin mars 2009 au plus tard, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Suivi du système de rémunération et contrôles

Les partenaires sociaux ont la volonté d'assurer à long terme le suivi du système et d'en contrôler l'application par les institutions.

En principe, chaque institution fera l'objet d'un contrôle au minimum dans le cadre de la durée de validité de la CCT.

Les contrôles en institutions permettront de vérifier l'application du système de rémunération et porteront sur les fonction, famille, chaîne, classe et échelon. La collocation des nouvelles fonctions mises en place par les institutions sera vérifiée dans tous les cas.

Adaptation salariale 2009

Le renchérissement est accordé intégralement sur la base de l'IPC du mois d'août 2008 : il correspond à une augmentation de 2.9%.

A cela s'ajoute la progression salariale individuelle réglementaire.

La grille salariale 2009 peut être consultée sur le site Internet de la Commission paritaire (www.compasante21.ch).

Jour de vacances de supplémentaire selon l'art. 4.9.1 al. 3 de la CCT

Les employés présents depuis le 1^{er} janvier 2004 dans une institution soumise à la CCT bénéficieront, à partir du 1^{er} janvier 2009, d'un jour de vacances supplémentaire.

En application de l'art. 4.9.2 al. 1 de la CCT, le droit aux vacances est modifié à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel survient l'événement. Dans le cas où un-e employé-e a commencé son activité en cours d'année, le 1^{er} mars 2004 par exemple, il-elle bénéficiera du jour de vacances supplémentaire dès le 1^{er} mars 2009 au prorata temporis, soit 10/12^e (idem si l'engagement a eu lieu, par exemple, le 15 ou le 21 mars).

Cette disposition s'applique également au personnel payé à l'heure.

Grille des fonctions : édition valable dès janvier 2009

Familles, chaînes et fonctions		Classe des fonctions																
10	Soins	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
101	Assistance en soins		■	■	■													
102	Soins I				■	■	■											
103	Soins II							■	■									
104	Coordination en soins					■	■	■										
105	Responsable d'unités								■	■	■							
20	Thérapie	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
201	Assistance en thérapie		■	■	■													
202	Thérapie					■	■	■	■									
203	Responsable d'unités						■	■	■	■								
204	Psychologie								■	■	■	■	■					
30	Médico-techniques	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
301	Assistance médico-techn.	■	■	■	■													
302	Techniques médicales				■	■	■	■										
303	Responsable d'unités					■	■	■	■	■								
40	Socio-éducatifs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
401	Assistance socio-éduc.-prof.		■	■	■													
402	Socio-éduc.-prof. et animation				■	■	■	■										
403	Social					■	■	■	■									
404	Responsable d'unités					■	■	■	■	■								
50	Technique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
501	Assistance technique	■	■	■														
502	Techniques				■	■	■											
503	Responsable d'unités					■	■	■	■	■								
60	Administratif	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
601	Assistance administrative	■	■	■	■													
602	Administratifs				■	■	■											
603	Responsable d'unités					■	■	■	■									
70	Hôtellerie/Intendance	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
701	Assistance en cuisine	■	■	■														
702	Cuisine				■	■	■											
703	Responsable d'unités					■	■	■	■									
710	Assistance en entretien	■	■	■														
711	Hôtellerie	■	■	■														
712	Responsable opérationnel			■	■	■												
713	Responsable d'unités				■	■	■	■	■									
80	Spécialistes et conseil	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
801	Spécialiste I							■	■	■								
802	Spécialiste II								■	■	■	■						
803	Spécialiste III									■	■	■	■	■				
90	Management	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
901	Management I								■	■	■	■						
902	Management II										■	■	■	■	■			
903	Management III														■	■	■	■

